Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2024 20

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le 30/05/2024
ID : 060-216002105-20240528-DELIB202420-DE

SEANCE DU 28 MAI 2024

Convocation	**du**	**15 avril 2024**
Affichage	**du**	**15 avril 2024**

Nombre de membres en exercice	**18**
Nombre de présents	**11**
Nombre de votants	**16**
PROCURATIONS	**05**

Objet : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE TRANSPORT DE LA PISCINE AQUATHELLE

L'an deux mil VINGT QUATRE, le VINGT HUIT MAI à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :
Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M MARECHALLE James, Mme LACOUR Aude, ses adjoints, M BOULARAND Claude, Mme VIDARD Stéphanie, M ROSELLE Regis, M BRIAND Hervé, M REZZA Thibaut, M NABONNE Eric, M URCOURT Daniel ses Conseillers Municipaux

Absents excusés :
M FORGET Bruno, procuration à Mme LACOUR Aude,
Mme MEYFROODT Charlotte, procuration à Mme VIDARD Stéphanie,
M THOMA Hervé, procuration à M NIGAY Jean-Marie
Mme SPIRA Julie,
Mme RIGARD Sabine,
Mme FUSZ Anne-Luce, procuration à M URCOURT Daniel,
Mme ALLAIN Geneviève, procuration à M NABONNE Eric,

Secrétaire : M Claude BOULARAND

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-8,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1414-3 et L 5211-4-4,

VU les statuts de la Communauté de communes Thelloise,

VU la convention constitutive du groupement de commande,

CONSIDERANT que l'intérêt pour la commune d'adhérer au groupement de commandes relatif au transport collectif routier de personnes, dans la mesure où ce dernier répond aux objectifs suivants :

- ☞ Assurer un soutien aux communes et mutualiser la procédure de passation du marché et de son exécution,
- ☞ Prendre en charge par la Communauté de communes Thelloise de cette procédure de passation du marché pour la réalisation de :
  - ✓ Transports routiers des élèves des écoles primaires situées sur le territoire de la Communauté de communes pour l'équipement d'intérêt communautaire Aquathelle, pour d'autres piscines hors territoire (Bresles, Beauvais…) durant l'année scolaire,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309356

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le 30/05/2024
ID : 060-216002105-20240528-DELIB202420-DE

- ✓ Transports occasionnels des élèves des écoles primaires situées sur le territoire de la Communauté de communes pour des sorties durant l'année scolaire ou en fin d'année à la demi-journée ou à la journée sur le territoire ou hors territoire de la Communauté de communes Thelloise,

- ✓ Transports des élèves des écoles primaires situées sur le territoire de la Communauté de communes Thelloise lors des classes de découverte, classes de mer…,

- ✓ Toute autre sortie à l'initiative de la commune.

CONSIDERANT que cette adhésion emporte obligation pour la commune de passer des commandes pour le transport des primaires pour les séances de natation.

CONSIDERANT qu'une mutualisation permettrait de bénéficier de tarif préférentiel, notamment pour les autres sorties d'enfants,

CONSIDERANT que la THELLOISE propose un groupement de commande,

Après avoir l'exposé du rapporteur

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité

ARTICLE 1ier : **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes et **DESIGNER** la Communauté de communes Thelloise comme coordonnateur du groupement,

ARTICLE 2ème : **ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de service de transport collectif routier de personnes, annexée à la présente délibération,

ARTICLE 3ème : **AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive du groupement,

ARTICLE 4ème : **AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer le marché du groupement de commandes pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

Le Maire
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355